



# CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Paris, le 01 avril 2020

Communiqué de presse

## PROPOSITION D’AFFECTATION A UN COMPTE DE RESERVES DES RESULTATS DE L’ANNEE 2019 DE CREDIT AGRICOLE S.A.

Les résultats annuels sous-jacents de Crédit Agricole SA ont atteint, en 2019, un niveau historique, à 4 582 millions d’euros. La rentabilité sous-jacente a atteint 11,9%. Dans ce contexte, le Conseil d’administration avait arrêté, le 13 février 2020, le montant du dividende proposé à l’Assemblée générale au titre de l’exercice 2019, à 0,70 euro, en hausse de +1,4% par rapport à l’année 2018. Compte tenu de la structure du Groupe Crédit Agricole, 55,9% du montant des dividendes distribués par Crédit Agricole S.A. sont reversés aux Caisses régionales, qui conservent une part importante de leurs résultats, afin de contribuer au soutien de l’économie dans leurs territoires. Au total, le pay-out global du Groupe s’établit à 17%.

Conséquence de ce taux de distribution très modéré au niveau du Groupe Crédit Agricole, celui-ci dispose d’un haut niveau de solvabilité (ratio de CET1 au 31 décembre 2019 à 15,9% au niveau du Groupe Crédit Agricole, et à 12,1% pour Crédit Agricole S.A., soit une marge de manœuvre par rapport aux exigences réglementaires en CET1 à fin 2019 de respectivement 623 et 345 points de base).

L’intention de distribuer des dividendes au titre de l’exercice 2019 apparait aujourd’hui incompatible avec les recommandations de la Banque Centrale Européenne émises le 27 mars qui demandent aux banques sous sa supervision de ne pas verser de dividendes tant que perdure la crise du coronavirus, et ce jusqu’à « au moins début octobre 2020 ». Or, ce délai est incompatible avec le code du commerce, qui prescrit un paiement du dividende annuel au plus tard le 30 septembre.

Dans ces conditions, le Conseil d’administration de Crédit Agricole S.A., consulté par écrit le 1er avril 2020 en application des dispositions légales sur le fonctionnement des organes délibérant durant l’épidémie de Covid-19, a décidé de proposer à l’Assemblée Générale du 13 mai 2020

l'affectation à un compte de réserves de l'intégralité du résultat de l'année 2019[1]. Cette mesure aura pour effet d'améliorer les ratios CET1 du Groupe Crédit Agricole d'environ 20 points de base, et de Crédit Agricole S.A. d'environ 60 points de base. Au cours du deuxième semestre 2020, le Conseil proposera des orientations en matière de distribution aux actionnaires. Celles-ci pourraient notamment consister dans le paiement d'un acompte sur dividende sur les résultats 2020 ou en une distribution exceptionnelle prélevée sur les réserves, laquelle nécessiterait la tenue d'une Assemblée Générale exceptionnelle. Ces décisions sont sans impact sur le paiement des coupons d'AT1.

Le Groupe Crédit Agricole rappelle par ailleurs qu'il est pleinement mobilisé pour soutenir et accompagner ses clients face à la crise économique résultant de la pandémie de Covid-19, tout en protégeant ses collaborateurs. Dès le 6 mars, Crédit Agricole a annoncé la mise en place de mesures d'accompagnement des clients, notamment pour trouver, avec eux, des solutions adaptées à leurs besoins de trésorerie.

Le Crédit Agricole continue d'agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société en s'appuyant sur son modèle de banque universelle qui puise sa force dans la diversité de ses métiers et dans sa gestion prudente du risque.

[1] Cette règle s'appliquera aux autres entités cotées européennes de Crédit Agricole S.A.